

CONVENTION 2024 – Villa Valmont <i>Entre Association Villa Valmont et Bordeaux Métropole</i>
--

Entre les soussignés

Association Villa Valmont, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 20 rue Sourbes - 33310 Lormont, représenté(e) par **Etienne Parin, Président**

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°2024/... du Conseil métropolitain du 2 février 2024,

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **40 000 €**, équivalent à 15,9 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant

de 251 625 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Villa Valmont devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide sera effectuée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte à hauteur de 70% à la signature de la convention, soit 28 000€
- versement du solde, soit 12 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Ces montants devront toutefois être uniquement destinés au financement du programme événementiel, ou, en cas de révision voire d'annulation de celui-ci, à l'indemnisation des artistes et équipes administratives et techniques prévues à la programmation.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par la/le Président(e) ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le

prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33 045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
20 Rue Sourbes
33 310 Lormont

16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour Association Villa Valmont

**Alain Anziani,
Président de Bordeaux Métropole**

**Etienne Parin
Président**

Annexe 1 - projet

Sur un territoire où les infrastructures pour l'accueil long d'artistes en résidence manquent cruellement, la Villa Valmont est le seul espace métropolitain dédié à la création contemporaine écrite (littérature, cinéma, série, BD...) proposant à la fois un accueil en résidence d'auteurs et une saison culturelle de rencontres et d'évènements autour de l'art d'écrire.

Dans une logique croisée de soutien, de développement culturel de proximité et de rayonnement du lieu et du territoire, une programmation événementielle inédite avec l'écriture pour fil conducteur rythme l'année. Partie intégrante de la vie de la Villa, elle est la garantie de faire de Valmont un lieu ouvert et tourné vers les habitants et de rendre les auteurs, l'écriture et les textes accessibles à un très large public.

Le caractère inédit de la Villa Valmont et sa spécificité culturelle unique centrée sur les écritures relèvent un intérêt majeur pour notre collectivité, pour le territoire métropolitain et pour de nombreux partenaires et manifestations culturelles.

Annexe 2 - budget prévisionnel

Budget Prévisionnel			
CHARGES	2024	PRODUITS	2024
60 – Achats		70 – Ventes, prestations de services	
Achats matières et fournitures	6 300,00 €	Prestations et ventes	10 959,00 €
Fournitures non stockables	16 336,00 €	Pass culture	2 116,00 €
Achats d'étude et prestation de services	7 175,00 €		
61 - Services extérieurs			
Assurances (responsabilité civile, habitation...)	1 197,00 €		
Documentation	460,00 €		
Entretien et réparation	7 200,00 €		
62 - Autres services extérieurs			
Honoraires	6 360,00 €		
Publicité – publication	420,00 €		
Frais bancaires	634,00 €		
Réception	1 500,00 €		
Missions et déplacements	1 120,00 €		
Frais de transports	4 910,00 €		
Frais postaux et de télécommunication	1 224,00 €		
63 - Impôts et taxes			
SACEM	300,00 €		
64 – Charges de personnel			
Rémunération du personnel en net	79 404,00 €		
Charges sociales salariales et patronales	71 285,00 €		
Stagiaire communication	4 200,00 €		
intermittence	3 600,00 €	74-Subvention d'exploitation	
		DRAC	32 500,00 €
		Livre et lecture	15 000,00 €
		Structuration chaîne du livre	10 000,00 €
		Action territoriale	4 500,00 €
		Arts visuels	3 000,00 €
		Région Nouvelle Aquitaine	22 000,00 €
		Soutien à la promotion de la chaîne du livre	13 000,00 €
		International	9 000,00 €
65- Autres charges			
Droits d'auteurs	38 000,00 €	Conseil Départemental	50 000,00 €
		Vie artistique	32 000,00 €
		Vie littéraire	10 000,00 €
		Valorisation Paysage	8 000,00 €
66- Charges financières		Bordeaux Métropole	40 000,00 €
		Bordeaux Métropole Appel à Projets Cinéma	50 000,00 €
		Ville de Lormont	20 000,00 €
		Bassens	3 000,00 €
		Université Bx Montaigne	1 600,00 €
68- Dotation aux amortissements et aux provisions		755 – Contributions financières	
		Fondation ou autres	5 000,00 €
		756 - Autres produits (Adhésions)	1 450,00 €
		754- Dons	
		78 – Report de ressources	
		Report en fonds dédiés	13 000,00 €
		DRAC développement de la lecture / manifestations (Mentorat, Programmation littéraire, Résidence Master Illustration)	2 000,00 €
		DRAC Structuration chaîne du livre	2 000,00 €
		Médonat L'accompagnatrice "Programme soutien aux autrices"	6 000,00 €
		Département de Gironde "Soutien à la lecture et la vie littéraire"	1 500,00 €
		Région "soutien au programme d'actions dans le domaine du livre"	1 500,00 €
Total des charges d'exploitation	251 625,00 €	Total des produits d'exploitation	251 625,00 €
86 - Contributions volontaire	2 000,00 €	86 - Contributions volontaire	2 000,00 €

Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3.Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4.Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à _____

Signature :